

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Étaient présents : Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Patrick BAUD ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Nouvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD, Serge SANCHEZ, Pascal LORIOZ ; Noidans le Ferroux : Patrice BRUN ayant pouvoir de Jean-Louis BORDET, Rose TACI ayant pouvoir de Noël LANGROGNET ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Christine FROIDEVAUX ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Laëtitia DUPONT, Pauline LOMBARD ayant pouvoir de Karelle LANDRY, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Eddy VIEILLE, Christophe DUBOIS ayant pouvoir de Christophe OTHENIN ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER, Richard SEYLLER ; Traves : Fernand STEFANI, Thierry DUMONT ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON ayant pouvoir de Laurent DELAIN ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

Étaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET (excusé ayant donné pouvoir à Rose TACI) ; Chantes : Laëtitia DUPONT (excusée ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé) ; Neuveville les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET (excusé ayant donné pouvoir à Patrice BRUN) ; Raze : Gérard CACHOT (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN (excusé ayant donné pouvoir à Christophe DUBOIS), Karelle LANDRY (excusée ayant donné pouvoir à Pauline LOMBARD), Eddy VIEILLE (excusé ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET) ; Vellequin et Levecey : Éric MENNESSIEZ (excusé) ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Marie LE BRETTON) .

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 24/03/2023

Nombre de membres en exercice : quarante deux

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 05/04/2023

Délibération N° 17/23 : Adoption des comptes de gestion 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2022 présentés par le comptable public de la Communauté pour les budgets suivants :

- budget principal : unanimité
- budget annexe « activités économiques » : unanimité
- budget annexe « zones d'activités » : unanimité
- budget annexe « lotissements » : unanimité
- budget annexe « port de plaisance » : unanimité
- budget annexe « chaufferies » : unanimité

Délibération N° 18/23 : Adoption des comptes administratifs 2022

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Jacques MILLERAND,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes :

1) Budget principal

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		450.443,01 €	165.443,01 €	3.580.728,76 €	4.128.257,11 €		712.971,36 €
Section d'investissement		35.433,64 €	285.000,00 €	3.405.498,11 €	2.954.777,93 €	415.286,54 €	
TOTAUX		485.876,65 €	450.443,01 €	6.986.226,87 €	7.083.035,04 €		297.684,82 €

2) Budget annexe activités économiques

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		63.852,75€	50.852,75€	152.517,82 €	149.887,61 €		48.222,54€
Section d'investissement	12.606,11 €		13.000,00 €	47.575,95 €	146.607,87 €		86.425,81 €
TOTAUX		56.812,30 €	63.852,75 €	200.093,77 €	296.495,48 €		134.648,35 €

3) Budget annexe zones d'activités

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		114.880,37 €	114.880,37 €	50.138,62 €	50.138,62 €		114.880,37 €
Section d'investissement	52.715,80 €			50.138,62 €	€	102.854,42 €	
TOTAUX		62.164,57 €	114.880,37 €	100.277,24 €	50.138,62 €		12.025,95 €

4) Budget annexe lotissements habitation

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		1,63 €	1,63 €	106.532,58 €	106.532,58 €		1,63 €
Section d'investissement		88.641,70 €		3.438,15 €	103.094,43 €		188.297,98 €
TOTAUX		88.643,33 €	1,63 €	109.970,73 €	209.627,01 €		188.299,61 €

5) Budget annexe port de plaisance

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		1.491,13 €	1.491,13 €	41.099,25 €	42.151,90 €		2.543,78 €
Section d'investissement		55.853,46 €		17.717,45 €	29.193,79 €		67.329,80 €
TOTAUX		57.344,59 €	1.491,13 €	58.816,70 €	71.345,69 €		69.873,58 €

6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		3.320,42 €	320,42 €	6.525,79 €	9.042,89 €		2.837,52 €
Section d'investissement	2.973,96 €	€	3.000,00 €	4.390,65 €	4.416,22 €	2.948,39 €	€
TOTAUX		346,46 €	3.320,42 €	10.916,44 €	13.459,11 €	110,87 €	

Approuve à l'unanimité pour le budget principal et les budgets annexes l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération N° 19/23 : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2022 de la Communauté, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	649.800,00 €
	- excédent reporté :	63.871,36 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent reporté :	48.222,54 €
- <u>Budget zones d'activités</u> :	- excédent reporté :	114.880,37 €
- <u>Budget lotissements</u> :	- excédent reporté :	1,63 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent reporté :	2.543,78 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent capitalisé :	2.837,52 €

Délibération N° 20/23 : Attribution de l'aide à l'habitat

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les montants de subvention suivants dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat Ma PrimeRénov'Sérénité et de sa convention avec le Département :

Dossier n°186

Bénéficiaire :	BIELMANN Cédric 7 rue du champ de l'ecu-70000 Mailley et Chazelot
Nature des travaux :	Travaux d'économie d'énergie
Montant travaux HT :	37 509,00 € HT
Montant subventionnable H.T. :	30 000,00 € HT
Taux de l'aide :	forfait
Montant subvention :	500 €

Dossier n°187

Bénéficiaire :	GELINOTTE Sophie 6 rue du château -70000 Mailley et Chazelot
Nature des travaux :	Travaux d'économie d'énergie
Montant travaux HT :	31 165,15 € HT
Montant subventionnable H.T. :	30 000,00 € HT
Taux de l'aide :	forfait
Montant subvention :	500 €

Délibération N° 21/23 : Cession d'immeuble sur la commune de Raze

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession de la parcelle sise à Raze 5, place de l'eau, cadastrée section OB n°1014 d'une surface globale de 307 m² au prix de 10.000 € net vendeur ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à Maître Stéphane GIROD, notaire à Vesoul.

Délibération N° 22/23 : Autorisation de signature du Contrat de Bassin Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône 2023-2024

Le périmètre du contrat dit « Morthe – Romaine et Petits Affluents de la Saône » se situe sur le département de Haute-Saône (70) en Région Bourgogne - Franche-Comté et concerne les sous-bassins versants SDAGE suivants :

- La Morthe : Morthe, Le Cabri, Rivières la Dhuys, Ruisseau Arfond, Ruisseau des Etangs, Ruisseau la Colombine, Ruisseau la Petite Morte, Ruisseau le Teuillot
- La Romaine : La Romaine, Ruisseau de la Fontaine des Duits, Ruisseau des Constances, Ruisseau la Jouanne
- Les petits affluents rive droite de la Saône entre Coney et Amance : Ruisseau de la Bazeuille
- Les petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne : Ruisseau du Ravin, Ruisseau de la Bonde
- Les petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon : Ruisseau de la Tenise, Ruisseau de Vy Le Ferroux, Ruisseau des Puits, Ruisseau de la Roye
- Les petits affluents rive droite de la Saône entre Salon et Vingeanne : Ruisseau d'Echalonge, Ruisseau des Ecoulottes, Ruisseau la Soufroide

Soit au total une surface de 1 077,5 km², 289 km de cours d'eau et environ 30 000 habitants concernés.

Le Comité de Rivière Morthe-Romaine et Petits Affluents de la Saône (PAS) porte l'animation du contrat de bassin et réalise la concertation à l'échelle de son territoire.

Il est composé de :

- la Communauté de communes des Combes (C3),
- la Communauté de communes des Monts de Gy (CCMGY),
- la Communauté de communes du Val de Gray (CCVG).

Et pour une petite partie de leur territoire :

- La Communauté de communes des Hauts du Val de Saône (CCHVS),
- La Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- La Communauté de communes du Pays Riolais (CCPR),
- La Communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM).

Chaque Communauté de Communes du territoire exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI – L. 211-7 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement) reste maître d'ouvrage des opérations sur son territoire.

L'EPTB Saône et Doubs est par ailleurs compétent sur les items 1° et 8° de l'axe Saône.

Le contrat de bassin précise les programmes de travaux que les collectivités compétentes envisagent de mettre en œuvre en vue de répondre aux attentes du SDAGE tout en garantissant un financement de l'Agence de l'Eau. Le contrat sera signé par l'Agence de l'Eau et les Communauté de Communes concernées ainsi que par deux communes qui portent des opérations de restauration du patrimoine lié à l'eau.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme de travaux du contrat de bassin pour les opérations dont la communauté de communes est maître d'ouvrage ;
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau et les collectivités concernées.

Délibération N° 23/23 : Eau et assainissement - Adhésion ASCOMADE

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de nom de la collectivité à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, et pour les 2 domaines suivants : Eau potable et Assainissement,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- de valider la désignation de M. Didier PIERRE en tant que délégué titulaire et M. Fernand STEFANI en tant que délégué suppléant de nom de la collectivité à l'ASCOMADE,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2023.

**Délibération N° 24/23 : Autorisation de signature CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Scène de musiques actuelles (SMAC) – Echo System - ANNÉES 2023 – 2024 - 2025 – 2026**

L'association Au coin de l'oreille a été labellisée Scène de Musiques Actuelles, en 2018, 4 ans après l'ouverture de son nouveau lieu Echo System à Scey-sur-Saône.

Au-delà de marquer un tournant décisif pour l'association, la labellisation SMAC a permis de confirmer le travail autour des 3 axes : diffusion/création, accompagnement et action culturelle, avec toutes les spécificités d'un projet culturel en milieu rural. Le socle du projet associatif a été réécrit et validé en 2021 lors de l'Assemblée Générale de l'association. Il permet de réaffirmer les enjeux du projet artistique et culturel, comme favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles, en s'appuyant sur un réseau partenarial fort ; nourrir des interactions entre les artistes et le territoire, mettre en avant la rencontre humaine par la convivialité, tout en proposant une programmation éclectique, à destination d'un public le plus large possible.

Considérant les objectifs de la structure, il convient d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs avec les partenaires publics. Celle-ci a pour objet d'établir le cadre contractuel pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Dans la perspective de l'ouverture du futur équipement culturel intercommunal et considérant la volonté de la Communauté de Communes des Combes de :

- conforter et d'élargir l'offre culturelle sur son territoire,
- poursuivre le développement du projet culturel des arts de la scène,
- favoriser le développement des pratiques musicales,
- permettre à chacun l'exercice de ses droits culturels

à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'engagement de la Communauté de Communes dans la convention pluriannuelle d'objectifs aux côtés du Ministère de la Culture, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Haute-Saône et du Pays Vesoul Val de Saône,
- d'autoriser le Vice-Président Jean-Jacques MILLERAND à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

Délibération N° 25/23 : Règlement intérieur du réseau des bibliothèques

Le projet d'informatisation des bibliothèques du territoire sera terminé au début du mois d'avril prochain. Cette étape technique est une avancée importante pour la dynamique du réseau. Dès lors, la gestion de l'ensemble des livres et collections des bibliothèques ainsi que des abonnés, sera centralisée sur un logiciel commun. D'ici l'été, un site internet accessible à tous, permettra de consulter les fonds de l'ensemble des bibliothèques. Ainsi, chaque abonné disposera d'une carte unique lui permettant d'emprunter, avec une seule inscription, dans toutes les bibliothèques.

Afin d'assurer la cohérence de ce projet, il convient d'en définir un règlement de fonctionnement commun, témoignant des engagements réciproques pris par les communes disposant des bibliothèques, des équipes en assurant la gestion et de la C3 en assurant la coordination.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition d'engagement réciproque et le règlement du réseau des bibliothèques du territoire communautaire. Ces propositions font suite à plusieurs réunions de travail organisées avec les équipes des bibliothèques, les maires disposant d'une bibliothèque et la commission culture.

Délibération N° 26/23 : Commission d'attribution des places en micro-crèche

Afin de pouvoir réaliser des arbitrages sur l'attribution des places au sein de la micro-crèche de Scey sur Saône et de la future crèche de Noidans le Ferroux, il convient de mettre en place dès 2023 une commission d'attribution des places.

Pour cela, le conseil communautaire doit se prononcer sur les modalités suivantes :

1/ la composition de la commission

- La Présidente de la communauté
- Le Vice-président en charge de la petite enfance
- Un membre de la commission thématique petite enfance

Les salariés de la communauté en charge de la petite enfance, ainsi qu'un représentant du gestionnaire pourront participer avec voix consultative aux réunions de la commission.

2/ la périodicité des réunions de cette commission

La communauté de communes organise 2 commissions par année :

- au mois de mars ou avril pour un accueil de l'enfant en septembre de l'année N
- au mois de septembre pour un accueil en janvier de l'année N+1

La décision d'attribution est rendue publique sur demande des familles.

3/ les critères d'attribution

La structure favorise l'accès à tous. Elle privilégiera l'accueil aux parents en parcours d'insertion selon les possibilités d'accueil, en limitant sa durée à 6 mois.

Critères	Points
Au moins 1 parent domicilié sur le territoire communautaire	3
Au moins 1 parent travaillant sur le territoire communautaire	1
Parent en activité	1
Fratrie	1 point par enfant
Regroupement fratrie	1
Naissance multiple	1
Monoparentalité	1
Quotient familial < à 1000	1
Accueil occasionnel évoluant sur un temps plein	1
Parent en situation de vulnérabilité	1
Temps de garde <i>Mettre nombre d'heure hebdo moyen prévisionnel</i>	
TOTAL	

NB : les places seront attribuées par ordre décroissant des scores, soit les dossiers ayant les scores les plus élevés en premier.

Dans la mesure où l'ensemble des demandes ne peuvent pas être honorées, la date de dépôt du dossier de pré-inscription, soit l'antériorité de la demande, permettra d'arbitrer entre deux dossiers au score équivalent.

En cas de départ anticipé d'un enfant, la proposition de place sera adressée aux familles dont le dossier est sur la liste d'attente par ordre de classement.

4/ les étapes du parcours d'information des familles

Etape 1	Les familles s'adressent au Relais Petite Enfance pour retirer un dossier de pré-inscription. Selon les besoins des familles, un RDV peut être proposé (choix du mode de garde, tarif, accueil).
Etape 2	Les familles retournent leur dossier au RPE qui centralise les demandes de pré-inscription.
Etape 3	Les dossiers passent en commission d'attribution des places.
Etape 4	La référente technique contacte les familles ayant reçu une réponse positive pour finaliser l'inscription et signer le contrat.
Etape 5	Le RPE contacte les familles ayant reçu une réponse négative. Le RPE proposera de les recevoir pour envisager un autre mode de garde.
Etape 6	Une liste d'attente est mise en place pour les familles qui souhaitent maintenir leur demande jusqu'à la prochaine commission d'attribution ou pouvant bénéficier d'un départ anticipé d'un enfant accueilli dans la structure.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la composition de la commission d'attribution des places,
- de valider les critères d'attribution des places tels que présentés ci-dessus,
- de valider le parcours d'information des familles.

Délibération N° 27/23 : Augmentation Durée Hebdomadaire de Service d'un agent d'entretien titulaire site La Romaine

En complément de la délibération n°90-22, et suite à l'ouverture des nouveaux locaux périscolaires sur le site de la Romaine, il convient d'ajuster la durée hebdomadaire de service de l'agent d'entretien de 23h 30 à 24h. Cette durée hebdomadaire de service prendra effet au 1^{er} avril 2023 et fera l'objet d'un arrêté de modification de durée hebdomadaire de service ainsi que d'un avenant à la convention de mise à disposition de la FOL 2022-2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

En cas de modification de la durée de travail hebdomadaire inférieure à 10% d'un agent à temps non complet, le conseil communautaire doit être informé et délibérer.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider cette modification de DHS pour 24h hebdomadaires.

Délibération N° 28/23 : Poste permanent responsable culture tourisme

Dans le cadre de la requalification du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée d'un agent, et en complément des délibérations n°91-2009, 21-2015 et 58-2016, il convient de mettre à jour, certains éléments qui encadrent le poste permanent de responsable culture tourisme tel que suit :

- Nature du poste : responsable culture tourisme
- Grade concerné : Attaché territorial – filière administrative
- Durée hebdomadaire de service : 35h
- Indice majoré mini/maxi : 390/673

Principales fonctions occupées :

Sous l'autorité de la DGS et en lien avec d'autres services de la collectivité, l'agent sera garant de la mise en œuvre des projets, des actions et des contrats cadres dans son domaine :

- Responsable de la mise en œuvre de la politique culturelle de la communauté
- Responsable de la mise en œuvre de la politique touristique de la communauté en lien avec l'office de tourisme
- Prise en charge des fonctions supports réseaux téléphoniques et internet ainsi que du parc informatique pour l'ensemble des structures de la collectivité (siège administratif, écoles, périscolaires, micro-crèches, bibliothèques municipales, médiathèque intercommunale).
- Coordination du projet de bulletin communautaire et participation à sa conception, participation au projet de refonte du site internet de la collectivité.

Il exerce en relative autonomie dans l'organisation du travail dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité. Il est force de proposition auprès de la DGS et des élus et assure un rôle d'interface en interne auprès des services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire.

Ces missions seront amenées à évoluer à l'ouverture de l'équipement pôle culturel – médiathèque intercommunale.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le recours éventuel à un agent contractuel est possible.

Les crédits nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au budget principal 2023.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 29/23 : Création du poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques

En complément de la délibération n°104-22 qui actait l'engagement de principe de la Communauté de communes des Combes à créer un poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le cadre du projet de pôle culturel – médiathèque intercommunal, et dans la mesure où le chantier de pôle culturel ne prend pas de retard et que l'ouverture de l'équipement est maintenue courant premier semestre 2024, il convient de préciser les conditions de création de ce nouveau poste de façon à lancer le recrutement :

- Nature du poste : assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Grade concerné : B+ (conformément au cahier des charges imposé par le département et la DRAC)
- Durée hebdomadaire de service : 35h
- Indice majoré mini/maxi : 363/534

Principales fonctions occupées :

Son rôle durant cette phase de préfiguration, en lien étroit avec les agents composant le service culture de la C3, mais aussi avec les conseillers DRAC et de la médiathèque départementale, les bénévoles du réseau des bibliothèques du territoire des Combes consiste principalement à :

- Prendre connaissance et s'approprier le projet scientifique et culturel déjà établi,
- Décliner ce projet scientifique et culturel en projet de service annuel dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des futurs partenaires, catégories d'usagers...
- Piloter la rédaction des règlements intérieurs propres à la médiathèque et prendre part à celui de l'ensemble du pôle culturel,
- Piloter la constitution des fonds et la construction de la politique documentaire,
- Prendre ancrage sur le territoire et se familiariser avec le réseau des bibliothèques communales,
- Imaginer le mode de fonctionnement, de correspondance entre l'équipement intercommunal et les bibliothèques municipales, mettre en place des procédures si nécessaire...
- Prendre part au projet d'aménagement mobilier,
- Concevoir le programme d'animations 2024, dont l'inauguration du bâtiment constituera un des principaux temps fort de l'année,
- Coordonner le CTL (Contrat Territorial Lecture) en lien avec l'animatrice du réseau des Bibliothèques,
- Encadrer l'équipe de la médiathèque.

Ces missions seront amenées à évoluer à l'ouverture de l'équipement et feront l'objet d'une révision de la fiche de poste de façon notamment à intégrer la mise en œuvre des politiques et des programmes d'actions définis au préalable.

Les crédits nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au budget principal 2023.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la création du poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les conditions décrites ci-dessus.
- d'autoriser la Présidente à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Délibération N° 30/23 : Modification des délégués SICTOM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de membres votants, procède aux modifications suivantes suite à la mise à jour des délégués SICTOM :

- Madame VACELET Elise, déléguée titulaire
- Monsieur TRANNOY Guy, délégué suppléant

Délibération N° 31/23 : Modification des membres du comité de direction de l'Office de tourisme des Combes à la Saône

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres votants, procède aux modifications suivantes suite à la mise à jour des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme des Combes à la Saône :

- Madame Sylvie CATTEY, membre titulaire
- Madame Patricia HUMBLLOT, membre suppléant

Délibération N° 32/23 : Modification du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Suite aux préconisations de la commission thématique économie qui s'est réunie le 22 mars 2023, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, apporte une modification au règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise de la Communauté en précisant que :

- l'aide est plafonnée à 10 000 euros au lieu de 50 000 euros pour la construction ou l'aménagement de bâtiments de stockage;
- la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques ne constituent pas des dépenses éligibles au titre du présent règlement.

Délibération N° 33/23 : Gel du mécanisme d'actualisation des loyers pour l'année 2023

La Présidente rappelle que les baux conclus par la Communauté avec les locataires de logements comprennent une clause d'actualisation annuelle des loyers en fonction de l'évolution de l'indice de référence de loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE.

Après être longtemps resté stable, cet indice connaît sur la période récente une forte progression (+3,50 % pour l'IRL du 4^{ème} trimestre 2022 contre +0,96 % pour l'IRL du 4^{ème} trimestre 2019). Cette situation se traduit par des hausses significatives des loyers pouvant aller jusqu'à 25 € par mois.

La Présidente propose donc de ne pas appliquer pour l'année 2023 les actualisations de loyers pour les locataires des logements communautaires. Cette décision s'appliquerait rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour et 1 contre (M. HEZARD) d'approuver cette proposition et de ne pas procéder à des actualisations de loyer au cours de l'année 2023.